

Systemes d'aide à la conduite pour voitures de tourisme, véhicules utilitaires légers, poids lourds, bus et autocars

	Dénomination commerciale/courante	Prescription légale selon le droit européen	Date d'introduction	Effets	Remarques
Système de détection des piétons et des cyclistes	<i>Blind Spot Information System for the Detection of Bicycles (BSIS)</i>	Règlement (UE) 2019/2144	Obligatoire pour les voitures automobiles lourdes à partir de juillet 2022 (nouveaux types de véhicules) ou juillet 2024 (toutes les voitures automobiles lourdes).	Empêche les collisions entre cyclistes et voitures automobiles lourdes lorsque celles-ci bifurquent (à droite).	Pour les poids lourds, les bus et les autocars
Système de surveillance des angles morts	Système de surveillance des angles morts	Règlement (UE) 2019/2144	Obligatoire pour les voitures automobiles lourdes à partir de juillet 2022 (nouveaux types de véhicules) ou juillet 2024 (toutes les voitures automobiles lourdes).	Intervient activement dans le pilotage lorsqu'un véhicule pénètre dans l'angle mort (possibilité de reprendre le contrôle).	Pour les poids lourds, les bus et les autocars
Systèmes avancés d'aide au freinage sur les voitures de tourisme et les véhicules utilitaires légers	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Advanced Emergency Braking System with Emergency Stop Signal (AEBS + ESS)</i> • <i>City-Safety</i> • Système de freinage d'urgence en présence de piétons 	Règlement (UE) 2019/2144	Obligatoire à partir de juillet 2022 (nouveaux types de véhicules) ou juillet 2024 (toutes les voitures de tourisme et tous les véhicules utilitaires légers).	Système de freinage d'urgence prédictif qui s'active automatiquement devant un obstacle et déclenche le signal de détresse.	Pour les voitures de tourisme et les véhicules utilitaires légers
Avertisseur de somnolence et de perte d'attention du conducteur	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Driver Drowsiness and Attention Warning (DDAW)</i> • <i>Attention Assist</i> 	Règlement (UE) 2019/2144	Obligatoire à partir de juillet 2022 (nouveaux types de véhicules) ou juillet 2024 (tous les véhicules).	Analyse le comportement du conducteur pour détecter une éventuelle perte d'attention. En cas de signes de fatigue, le système avertit le conducteur au moyen d'un signal acoustique ou optique et l'invite à faire une pause.	
Éthylomètre antidémarrage	Système Alcolock	Règlement (UE) 2019/2144	<u>Préparation</u> à l'installation d'un système Alcolock à partir de juillet 2022 (nouveaux types de véhicules) ou juillet 2024 (tous les véhicules).	Après son installation, le système Alcolock empêche le conducteur en état d'ébriété de démarrer le véhicule.	Seuls sont prescrits l'interface ainsi que le câblage en vue d'une installation ultérieure aisée du système, si nécessaire.
Détection en marche arrière	<i>Reversing Detection (RD)</i>	Règlement (UE) 2019/2144	Obligatoire à partir de juillet 2022 (nouveaux types de véhicules) ou juillet 2024 (tous les véhicules).	Freine automatiquement en cas de détection d'objets derrière le véhicule.	
Système de maintien d'urgence de la trajectoire	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Lane Keep Assist (LKA)</i> • <i>Lane Departure Avoidance (LDA)</i> • <i>Lane Departure Protection (LDP)</i> 	Règlement (UE) 2019/2144	Obligatoire à partir de juillet 2022 (nouveaux types de véhicules) ou juillet 2024 (toutes les voitures de tourisme et tous les véhicules utilitaires légers).	Intervient activement dans le pilotage lorsque le véhicule dérive de sa trajectoire (possibilité de reprendre le contrôle).	Pour les voitures de tourisme et les véhicules utilitaires légers → à partir de 2024/2026 pour les véhicules équipés d'une direction assistée hydraulique (plutôt qu'électrique)
Système d'adaptation intelligente de la vitesse (assistance/alerte)	<i>Intelligent Speed Adaptation (ISA)</i>	Règlement (UE) 2019/2144	Obligatoire à partir de juillet 2022 (nouveaux types de véhicules) ou juillet 2024 (tous les véhicules).	Limite la vitesse du véhicule en fonction de la signalisation (possibilité de reprendre le contrôle).	
Système avancé de freinage d'urgence destiné à protéger les piétons et les cyclistes		Règlement (UE) 2019/2144	Obligatoire à partir de juillet 2024 (nouveaux types de véhicules) ou juillet 2026 (toutes les voitures de tourisme et tous les véhicules utilitaires légers).		Pour les voitures de tourisme et les véhicules utilitaires légers



	Dénomination commerciale/courante	Prescription légale selon le droit européen	Date d'introduction	Effets	Remarques
Avertisseur avancé de distraction du conducteur		Règlement (UE) 2019/2144	Obligatoire à partir de juillet 2024 (nouveaux types de véhicules) et de juillet 2026 (tous les véhicules).		
Enregistreur de données d'événement en cas d'accident (enregistreur de données d'accident)	<i>Event Data Recorder (EDR)</i>	Règlement (UE) 2019/2144	Obligatoire pour les voitures de tourisme et les véhicules utilitaires légers à partir de juillet 2022 (nouveaux types de véhicules) ou juillet 2024 (toutes les voitures de tourisme et tous les véhicules utilitaires légers). Obligatoire pour les voitures automobiles lourdes à partir de janvier 2026 (nouveaux types de véhicules) ou janvier 2029 (toutes les voitures automobiles lourdes).	Enregistre la vitesse, les décélérations, les accélérations, les tonneaux ainsi que l'activation d'autres fonctions du véhicule (airbags, éclairage, clignotants, etc.) avant, pendant et après un accident.	<ul style="list-style-type: none"> ● Règlement ONU adopté en mars 2021, entrée en vigueur formelle fin 2021 ● Enregistrement des données d'accident 5 secondes avant l'événement et jusqu'à la fin de celui-ci ● Les données restent dans le véhicule.
Protection contre les cyberattaques	<i>Cybersecurity</i>	Règlement (UE) 2019/2144	Obligatoire à partir de juillet 2022 (nouveaux types de véhicules) ou juillet 2024 (tous les véhicules).	Protège les systèmes informatiques du véhicule (logiciels) contre le piratage.	
<i>Automated Lane Keeping System (ALKS) / Système automatique de maintien dans la voie de circulation, avec système intégré de stockage de données pour la conduite automatisée (DSSAD)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Assistance à la conduite dans les embouteillages • ALKS 	Aucune prescription de la part de l'UE pour l'instant	-----	<p>Contrôle la direction, les freins et l'entraînement du véhicule. Maintient ce dernier dans la voie de circulation choisie.</p> <p>Pour l'instant, l'« assistance à la conduite dans les embouteillages » fonctionne seulement pour une vitesse maximale de 60 km/h sur les autoroutes avec séparation des sens de circulation.</p> <p>Enregistre via le DSSAD les phases de la conduite manuelle et automatisée, y c. les ordres de transmission.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Premier système de niveau 3 réglementé ● Applicable uniquement aux voitures de tourisme pour le moment ● Capacité d'enregistrement suffisante pour quelque 40 000 événements, soit une période de quatre mois environ. Au-delà, les enregistrements les plus anciens sont écrasés. ● Les données restent dans le véhicule.